

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 07 juin 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le premier juin de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire de REDESSAN

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

L. SAUD donne pouvoir à V. PHILIPPE

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN

S. BONNET donne pouvoir à C. VIGO

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE, R. SAINTOT, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Redevance d'occupation du Domaine Public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant que des autorisations d'occupation du domaine public vont être délivrées à l'occasion des manifestations festives traditionnelles ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public applicable à l'occasion des manifestations festives traditionnelles, comme suit :

- Critère n°1 : Nature du commerce / implantation

Le montant correspond à un forfait établi selon le type de prestation proposée :

Type de commerce	Montant forfaitaire du critère n°1
Commerce dont le siège social est implanté à Redessan	0.00 €
Forain : snack / camion restauration / food truck / confiseries	100.00 €
Forain : manèges	100.00 €
Forain : trampoline	50.00 €
Forain : jeux gonflables	50.00 €
Forain : jeux de pinces	50.00 €
Forain : coup de poing / barbe à papa	20.00 €
Forain : pêche aux canards / tir à la carabine / jeu de cascades	80.00 €
Forain : glacier	50.00 €

- Critère n°2 : Utilisation des installations mises à disposition par la commune (tables, chaises, bancs, barnums...)

Le tarif du critère n°2 est fixé à 3.00 € / m² et sera réparti comme suit :

Surface totale de l'emprise des installations mises à disposition par la mairie x 3.00 €

Nombre d'utilisateurs de l'espace

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-213002116-20230607-D2023_053-D

- Critère n°3 : Utilisation d'installations privées sur le domaine public de la commune

La redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements privés (tables, chaises, bancs, barnums, autres...), fournis et installés par l'établissement, est fixée à 10.00 € / m².

- Critère n°4 : Licence de débits de boissons

Les occupants du domaine public titulaires d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie se verront appliquer une redevance forfaitaire de 2 000.00 €.

- Critère n°5 : Cour des biens cadastrés section AC numéros 656 et 657

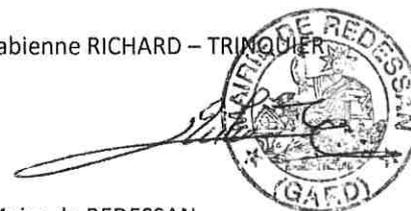
Une redevance forfaitaire d'un montant de 60.00 € par jour est instaurée pour les activités professionnelles de restauration.

Il est précisé que l'ensemble des critères est cumulatif. Ainsi, si un occupant du domaine public est concerné par les 5 critères, il devra s'acquitter du montant total issu des 5 critères.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER



Maire de REDESSAN

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213#02116-20230607-D2023_053-D